



Cryslerparkmarina.com • 613-543-3254 • 13480 County Road 2, Morrisburg, Ontario K0C 1X0

Legend • Légende

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| washrooms
toilettes | swimming pool/beach
piscine/plage | camper cabin
cabane rustique |
| parking
stationnement | boat launch
rampe de mise à l'eau | two service site 30 amp & water service
emplacement à deux services 30 A/ service d'eau |
| registration & retail building
enregistrement et bâtiment de
vente au détail | water
eau | unserviced site
emplacement sans service |
| washroom•shower•laundry
toilettes•douches•buanderie | dumpster
benne à ordures | premium waterfront
emplacement riverain prime |
| showers
douches | gas pump
pompe à essence | destination trailer
roulotte de parc |

2025 SUMMARY OF PARK RULES

This is only a summary of basic rules based upon the regulations made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to this Act and Regulation 1023. Failure to comply with the rules may result in an eviction or fine.

At time of booking, payment of all camping fees, including a non-refundable reservation fee will be charged to your credit card.

RESERVATION CHANGES AND CANCELLATIONS

- **Campsite reservation changes** made eight or more days prior to the day of arrival will result in a change fee.
- **Campsite reservation changes** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee plus a change fee.
- **Campsite reservation cancellations** made eight or more days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee plus a cancellation fee.
- **Campsite reservation cancellations** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee plus a cancellation fee.

• **Roofed accommodation reservation changes** made eight days or more prior to the day of arrival will result in a change fee.

• **Roofed accommodation reservation changes** made eight days or more prior to the day of arrival will result in a change fee.

- **Roofed accommodation reservation changes** made eight days or more prior to the day of arrival will result in a change fee.
- **Roofed accommodation reservation changes** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of both the reservation and entire camping fees.
- **Roofed accommodation reservation cancellation** made eight days or more prior to the day of arrival will result in the forfeiture of 40% of the original camping fee plus a cancellation fee.

• **Roofed accommodation reservation cancellation** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of both the reservation and entire camping fees.

• **Roofed accommodation reservation cancellation** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of both the reservation and entire camping fees.

MINIMUM STAY REQUIREMENTS CAMPING:

All campsgrounds operated by the St. Lawrence Parks Commission have a minimum stay policy during peak periods. Please note that there are NO REFUNDS for early departures during minimum stay periods.

• **Two-night minimum stay is required:** July 4 to 5, July 11 to 12, July 18 to 19, July 25 to 26, August 8 to 9, August 15 to 16 , August 22 to 23

• **Three-night minimum stay is required:** May 16 to 18, June 20 to 22, June 27 to June 29, July 31 to August 3, August 29 to August 31, October 10 to 12

ROOFED ACCOMMODATIONS

The Robin's Roost cabin has a two-night minimum stay requirement, except for three-night minimums, including weekdays

All other cabins have a two-night minimum stay on all weekends (except for three-night minimums)

• **Three-night minimum stay is required:** May 16 to 18, June 20 to 22, June 27 to June 29, July 31 to August 3, August 29 to August 31, October 10 to 12

LOUD NOISE

Disturbing Other Persons Be considerate. Please keep the volume of your music, voices and other noises to a reasonable level. Interfering with anyone else's use or enjoyment of a park, day or night, is not only inconsiderate - it is also contrary to park regulations. Quiet hours are enforced 24 hours a day.

ALCOHOLIC BEVERAGES

Campsgrounds operated by the Parks of the St. Lawrence permit the drinking of beer, wine and other spirits, but only on a registered campsite. Drinking, or the possession of an open alcoholic beverage container in any other park area is against the law.

SOMMAIRE DES RÈGLES DES PARCS 2025

Ce document résume les règles établies en fonction du règlement d'application pris en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL). Pour en obtenir le libellé complet, veuillez consulter cette loi et le Règlement 1023. Le défaut de se conformer aux règles peut entraîner une expulsion ou l'imposition d'une amende.

Les frais de camping, y compris les frais de réservation non remboursables, seront facturés lors de la réservation.

• La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.

• La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais de changement.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais d'annulation.

• La modification d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.

• Les changements d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résulteront au forfait du frais complet de réservation en plus du frais de changement.

• L'annulation d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera au forfait de 40% des frais de réservation ainsi que l'ajout d'un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera au forfait de 40% des frais de réservation ainsi que l'ajout d'un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

animaux en tout temps.

Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au responsabilité des propriétaires de chiens (Loi sur la), L.R.O. 1990, chap. D.161 ontario.ca

FEUX DE CAMP ET BOIS DE CHAUFFAGE

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu sans surveillance. Faites toujours preuve de prudence face au feu. En raison des maladies et des insectes envahissants et des dommages qu'ils causent aux zones boisées, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur n'est autorisé dans les terrains de camping ou les propriétés de la CPSL.

UTILISATION LIMITÉE DES GÉNÉRATRICES

L'utilisation de génératrices est autorisée sur les terrains de camping, mais uniquement entre 8 h et 10 h et entre 17 h et 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses dans les VR.

HEURES DE VISITE

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. La personne détenant un permis de camping doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement et leurs véhicules ont été enregistrés, et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le terrain de camping à 21 h. Seuls les campeurs enregistrés peuvent rester sur le terrain de camping après 21 h.

NOMBRE DE PERSONNES PAR EMPLACEMENT

Pas plus de six personnes ou une unité unifamiliale (composée des parents et des enfants de moins de 18 ans) sont autorisées sur chaque emplacement de camping.

DÉCHETS

Veillez garder votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous les déchets, les débris et le recyclage dans les conteneurs prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial.

FEUX D'ARTIFICE ET ARMES À FEU

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certaines dispositions réglementaires.

CHASSE

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières, définies par la Loi sur la protection du poisson et de la faune et la réglementation sur la chasse.

BAGNADE

Le secteur riverain des Parcs du Saint-Laurent est sans surveillance. Si vous vous baignez, vous le faites à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul(e) ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. La surveillance mutuelle est recommandée. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

• **Navigation de plaisance, ski nautique, moto marine, etc.** Faites preuve de prudence et respectez les règles quand vous pratiquez la navigation de plaisance, le ski nautique, la moto marine, etc. Toutes les embarcations sont interdites dans les aires de baignade désignées et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

• **Véhicules ou bateaux laissés sans surveillance** Ne laissez jamais votre véhicule ou votre bateau déverrouillé et sans surveillance, sauf dans une zone désignée à cette fin ou avec la permission d'un garde des Parcs du Saint-Laurent. La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

• **Tabagisme et vapotage** Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, sur les terrasses ouvertes communes, à 9 mètres de l'entrée des bâtiments et à 20 mètres des terrains de jeux et de ceux réservés aux sports (volleyball, baseball, soccer, etc.), des zones réservées aux spectateurs, des aires de baignade et des sentiers pédestres.



VIEW ONLINE
VOIR EN LIGNE

Le document résume les règles établies en fonction du règlement d'application pris en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL). Pour en obtenir le libellé complet, veuillez consulter cette loi et le Règlement 1023. Le défaut de se conformer aux règles peut entraîner une expulsion ou l'imposition d'une amende.

Les frais de camping, y compris les frais de réservation non remboursables, seront facturés lors de la réservation.

• La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.

• La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais de changement.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais d'annulation.

• La modification d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.

• Les changements d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résulteront au forfait du frais complet de réservation en plus du frais de changement.

• L'annulation d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera au forfait de 40% des frais de réservation ainsi que l'ajout d'un frais d'annulation.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

• L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais de réservation et du frais complet de camping pour le séjour.

CAMPFIRES / FIREWOOD

Campfires are permitted in designated firepits only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campsgrounds or properties.

LIMITED GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted within the campsgrounds only during the hours of 8:00 am to 10:00 am and 5:00 pm to 7:00 pm. Generators must be quietly running and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are between 8:00 am and 9:00 pm. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 pm. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six people or a single-family unit is permitted on each campsite (a single-family unit is comprised of parents and their children that under 18 years of age).

REFUSE

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter and recycling within the designated containers provided and leave your campsite in a clean and natural state

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

HUNTING

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.

BOATING, WATER-SKING, JET-SKING, ETC.

Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-sking, jet-sking, etc. All watercrafts are forbidden in the designated swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones.

LEAVING VEHICLES OR BOATS UNATTENDED

Your vehicle or boat should never be left unlocked and unattended, except in an area designated for that purpose or by the permission of a Park Ranger of the Parks of the St. Lawrence. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any lost, damaged, or stolen items of personal property.

SMOKING / VAPING

Smoking / vaping is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, any common open patio areas, 9 meters from entrance of buildings and 20 meters from playgrounds, and sporting areas such as volleyball areas, designated swimming areas, baseball diamonds, soccer fields and spectator areas and nature trails.

CAMPFIRES / FIREWOOD

Campfires are permitted in designated firepits only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campsgrounds or properties.

LIMITED GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted within the campsgrounds only during the hours of 8:00 am to 10:00 am and 5:00 pm to 7:00 pm. Generators must be quietly running and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are between 8:00 am and 9:00 pm. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 pm. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six people or a single-family unit is permitted on each campsite (a single-family unit is comprised of parents and their children that under 18 years of age).

REFUSE

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter and recycling within the designated containers provided and leave your campsite in a clean and natural state

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

HUNTING

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.

BOATING, WATER-SKING, JET-SKING, ETC.

Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-sking, jet-sking, etc. All watercrafts are forbidden in the designated swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones.

LEAVING VEHICLES OR BOATS UNATTENDED

Your vehicle or boat should never be left unlocked and unattended, except in an area designated for that purpose or by the permission of a Park Ranger of the Parks of the St. Lawrence. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any lost, damaged, or stolen items of personal property.

SMOKING / VAPING

Smoking / vaping is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, any common open patio areas, 9 meters from entrance of buildings and 20 meters from playgrounds, and sporting areas such as volleyball areas, designated swimming areas, baseball diamonds, soccer fields and spectator areas and nature trails.

CAMPFIRES / FIREWOOD

Campfires are permitted in designated firepits only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campsgrounds or properties.

LIMITED GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted within the campsgrounds only during the hours of 8:00 am to 10:00 am and 5:00 pm to 7:00 pm. Generators must be quietly running and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are between 8:00 am and 9:00 pm. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 pm. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six people or a single-family unit is permitted on each campsite (a single-family unit is comprised of parents and their children that under 18 years of age).

REFUSE

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter and recycling within the designated containers provided and leave your campsite in a clean and natural state

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

HUNTING

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.

BOATING, WATER-SKING, JET-SKING, ETC.

Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-sking, jet-sking, etc. All watercrafts are forbidden in the designated swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones.

LEAVING VEHICLES OR BOATS UNATTENDED

Your vehicle or boat should never be left unlocked and unattended, except in an area designated for that purpose or by the permission of a Park Ranger of the Parks of the St. Lawrence. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any lost, damaged, or stolen items of personal property.

SMOKING / VAPING

Smoking / vaping is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, any common open patio areas, 9 meters from entrance of buildings and 20 meters from playgrounds, and sporting areas such as volleyball areas, designated swimming areas, baseball diamonds, soccer fields and spectator areas and nature trails.

CAMPFIRES / FIREWOOD

Campfires are permitted in designated firepits only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campsgrounds or properties.

LIMITED GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted within the campsgrounds only during the hours of 8:00 am to 10:00 am and 5:00 pm to 7:00 pm. Generators must be quietly running and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are between 8:00 am and 9:00 pm. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 pm. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six people or a single-family unit is permitted on each campsite (a single-family unit is comprised of parents and their children that under 18 years of age).

REFUSE

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter and recycling within the designated containers provided and leave your campsite in a clean and natural state

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

HUNTING

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.